

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 avril 2016

Membres afférents au C.M. : 14 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 12

Date de la convocation : 22/04/2016 – Date d'affichage : 28/04/2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marilyne WEBERT.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Bernard GRANDIDIER, Violaine GRY-BAYERLAIT, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Marcel STEMART, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT donne procuration à Régis ZARDET, Eric WILHEM

Absent non excusé : Kalil NABE

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

### 140. (5.3) Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Marilyne WEBERT

*Missions : intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif)*

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que suite à la démission de Mme Sylviane GRANDIDIER il est devenu impossible de pourvoir aux remplacements des membres titulaires et que le conseil municipal a donc l'obligation de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres,

Considérant que conformément à l'article L article L2121-21 du CGCT, s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée.

Considérant qu'il n'existe qu'une seule liste et que les nominations peuvent prendre effet immédiatement,

#### **Le Conseil Municipal,**

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Bernard GRANDIDIER;

B : Marcel STEMART;

C : Régis ZARDET;

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Joseph AGOZZINO;

B : Marie-Laure REYNERT;

C : Jean-François WEISSE;

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle en date du 30 avril 2014 (21-2014)

Vote : 11+1 pour – 0 contre - 0 abstention

### 141. (5.3) Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : Marilyne WEBERT

*Missions : Cette commission, créée entre un EPCI (Metz Métropole) et ses communes membres, a pour rôle d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.*

Considérant la démission de Mme Sylviane GRANDIDIER, déléguée titulaire, de ses fonctions de conseillère municipale, le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant appelé à siéger à la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne M. Régis ZARDET comme représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Vote : 11+1 pour - 0 contre - 0 abstention

#### **142. (5.3) Désignation d'un membre suppléant à la commission liste électorale**

*Rapporteur : Marie-Laure REYNERT*

##### *Missions :*

Une commission administrative dresse et révisé la liste électorale. La commission administrative se compose de 3 membres (art. L 17, deuxième alinéa du code électoral) :

- le maire ou son représentant ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance.

La commission est chargée de statuer sur les demandes d'inscription déposées en mairie depuis le 1er janvier, doit s'assurer que les demandeurs respectent les conditions d'inscription requises (avoir la qualité d'électeur et une attache avec la commune), se prononce également sur l'inscription des personnes qui rempliront la condition de majorité à la date de clôture des listes électorales ou à la veille de la date du scrutin au vu des documents transmis par l'Institut national de la statistique et des études économiques, procède également à la radiation des électeurs décédés dans ou hors de la commune, des électeurs privés de leur droit de vote par une décision de justice devenue définitive et des électeurs qui ont obtenu une inscription dans une autre commune ou un autre bureau de vote. Des remplaçants aux délégués des trois autorités composant la commission administrative peuvent être nommés.

Mme le Maire expose, la commission administrative de la commune est actuellement composée du Maire, de Mme Marie-Laure REYNERT, déléguée du Tribunal de Grande Instance, de M. Régis ZARDET succédant à Mme Sylviane GRANDIDIER en tant que délégué de l'Administration et M. Jean-François WEISSE, remplaçant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre remplaçant supplémentaire afin de palier au départ de Mme GRANDIDIER

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne Mme Violaine GRY-BAYERLAIT comme membre remplaçant aux délégués de la commission administrative.

Vote : 11+1 pour - 0 contre – 0 abstention

#### **143. (5.3) Commissions municipales**

*Rapporteur : Marilynne WEBERT*

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Suite la démission de Mme Sylviane GRANDIDIER, certaines commissions doivent être complétées, le nombre d'élus étant insuffisant pour le bon fonctionnement du conseil.

Aussi, il est proposé de désigner au minimum pour les commissions :

- Finances : 1 membre
- Information et communication : 1 membre

De façon à ce que les commissions municipales comportent au minimum 5 membres,

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, désigne au sein des commissions suivantes:

- Finances: Régis ZARDET
- Information et communication: Jean-François WEISSE

Vote : 11+1 pour - 0 contre - 0 abstention

#### 144. (5.6)Vote du Taux d'indemnités des élus

*Rapporteur : Régis ZARDET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants**, les indemnités sont fixées aux taux du barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont déjà fixé les indemnités de fonction du maire au montant maximal, il n'est pas nécessaire pour ces communes de délibérer à nouveau sur ce régime indemnitaire. Dans le cas où les délibérations ont fixé des indemnités de fonction à un montant inférieur à ce barème alors le conseil municipal délibèrera à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux concernés afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie par l'article L 2123-24 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif des fonctions et que le paiement d'indemnités de fonction est donc conditionné par l'existence d'une délégation de fonctions donnée par le maire

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale de 2 119.32€ calculée sur la base de l'indemnité maximale du maire + le total des indemnités maximales des adjoints effectivement pourvu de délégation,

Considérant que le Conseil Municipal a accepté par délibération n°90 du 1<sup>er</sup> avril 2015 de donner la délégation de la gestion des états des lieux des salles communales à Mme Elisabeth HAY, conseillère municipale et de lui allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2015 une indemnité de fonction.

Dans le respect de l'enveloppe globale de 2 119.32€, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 fixant à titre automatique aux taux plafond l'indemnité du Maire soit à 31% de l'indice brut 1015.
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité **fixe** avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2016
  - l'indemnité des adjoints passe de 8% à 7.50% de l'indice brut 1015
  - l'indemnité du conseiller municipal passe de 1.75% à 2.25% de l'indice brut 1015

Vote : 10+1 pour - 0 contre - 1 abstention

Pour extrait conforme  
Le Maire, Marilyne WEBERT

#### **Point divers :**

- Joseph AGGOZINO fait le point sur sa réunion avec Monsieur HAUSSY pour le service civique. Ce dernier conseil de prendre 2 stagiaires. Le coût serait, par stagiaire, de 100 € par mois pour 24h/semaine. Le démarrage des contrats serait après les vacances de septembre jusqu'en février. La mission serait de préférence intergénérationnelle. Un tuteur devait être désigné. Une formation du tuteur et des stagiaires serait assurée.
- Dominique FREDERIC informe le conseil que 52 personnes sont déjà inscrites pour La Messine le dimanche 1<sup>er</sup> mai. Un bus est prévu pour le matin pour se rendre au lieu de rassemblement.
- Mme le maire informe le conseil que la mairie sera fermée du 2 au 6 mai.
- Le 1<sup>er</sup> adjoint fait un compte-rendu succinct de la commission Infrastructures et réseaux de Metz Métropole du 26 avril.
  - Il évoque le programme d'investissement 2016 de la régie HAGANIS. Concernant Pouilly, il est prévu :
    - Le remplacement d'un réseau eaux usées abîmé rue des Mésanges (coût HT : 70 000 €).
    - Dans diverses rues : Suppression d'eaux claires parasites du réseau unitaire coût HT 50 000 €). Actuellement, la station d'épuration a une capacité de 1050 EH (Équivalent-Habitant).Les projets d'urbanisation de la commune, et notamment Chèvre Haie, vont augmenter de manière significative la population communale (passage d'une population actuelle 711 EH à 1292 EH à l'horizon 2022).

Les mesures réalisées sur la station d'épuration font apparaître un taux de dilution très important, ce qui conduit à saturer hydrauliquement les ouvrages. L'étude diagnostique est en cours.

- Il présente ensuite la compétence à venir GEMAPI évoquée lors de cette commission :  
Selon la loi NOTRe, ce sera en 2018 que la compétence de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations entrera en vigueur. La compétence GEMAPI est définie par 4 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement :  
L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;  
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;  
La défense contre les inondations et contre la mer ;  
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est affectée notamment aux communautés de communes qui exerceront cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Elles pourront instituer une taxe facultative plafonnée à 40€ par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- Mme le Maire informe le conseil :
  - Un arrêté a été fait pour l'aire de jeux VTT. Un panneau sera fourni par la société MEFRAN.
  - Une permanence du sénateur Jean Louis MASSON aura lieu le 10 mai à 18h dans la salle de la mairie.
  - Résultat du sondage Carapattes : 62 réponses, 7 personnes seraient disposées à entrer dans le dispositif et 10 enfants seraient éventuellement concernés.